Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-25-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES CIGALES – ANNÉES 2026 A 2028

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2026,
ET

L'association Les Cigales des Pays de la Loire, (Club d'Investissement pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), représentée par sa co-présidente Madame Yvonne Genest, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Issu de l'Économie Sociale et Solidaire, le mouvement des CIGALES repose sur un principe simple : des citoyens s'unissent pour accompagner celles et ceux qui créent ou développent une entreprise. Cet accompagnement prend la forme d'un apport financier au capital, d'un soutien humain et de conseils adaptés. Les cigaliers choisissent collectivement et démocratiquement les projets à soutenir, apportant un regard extérieur qui sécurise les premières années d'existence des entreprises.

Sur Laval Agglomération, 5 clubs CIGALES actifs regroupent 87 cigaliers. Ils ont soutenu 8 entreprises en 2023 (15 000 €), 13 entreprises en 2024 (34 000 €), et plus de 60 000 € engagés en 2025 par les 14 clubs mayennais. Les projets accompagnés concernent majoritairement l'alimentation durable, les éco-activités et l'économie de proximité.

Depuis 2020, Laval Agglomération soutient financièrement les CIGALES. La présente convention vise à renouveler ce partenariat pour la période 2026–2028.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2020, Laval Agglomération soutient financièrement Les Cigales.
Pour cadrer les relations entre les clubs et la communauté de communes, il a été fait le choix d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties

Ainsi, la présente convention a pour objet d'affirmer le soutien de Laval Agglomération aux actions menées sur son territoire, par Les Cigales en faveur des projets d'entreprises portant notamment, des engagements sur les volets environnementaux et sociaux.

Article 2: DÉFINITION DU PLAN D'ACTIONS ET DES MOYENS ALLOUES

Le plan d'actions est convenu entre les parties pour une période allant du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2028. Il est organisé autour des objectifs précédemment exposés.

Sa mise en œuvre s'articule autour de cinq axes :

- Développer l'activité des Cigales en multipliant leur nombre sur le territoire de Laval Agglomération,
- Faire connaitre l'action concrète des Cigales en développant la notoriété du mouvement par tout moyen,
- Faciliter le développement de l'économie de proximité et des projets d'économie sociale et solidaire par l'accompagnement des créateurs et le soutien financier de leurs initiatives,
- Participer aux temps forts du réseau d'accompagnement de création et de reprise d'entreprises,
- Être partie prenante de tout projet ou évènement porté par Laval Economie (agence de développement de Laval Agglomération) et de ses partenaires.

Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Cigales s'engagent à mettre en œuvre les actions présentées ci-dessus et à présenter un rapport d'activité annuel, en lien avec le rapport financier avant le 30 juin de chaque année.
Les Cigales d'engagent à faire la promotion du soutien de Laval Agglomération, sur les documents de communication relatifs aux différentes actions.
Les Cigales s'engagent à mettre à disposition tous les éléments nécessaires au contrôle des actions et mouvements financiers inhérents.

Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération apporte son soutien financier aux Cigales à hauteur de 3 000 euros.
Pour les années 2027 et 2028, le montant de la subvention annuelle est conditionné chaque année au vote du budget primitif de Laval Agglomération.

Article 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s’effectuera de la manière suivante :

En une seule fois, la 1ère année, à la notification de la présente convention, les années suivantes, après le vote du budget primitif de Laval Agglomération.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder **ASS REGIONALE DES CIGALES** **PAYS DE LA LOIRE** **CHEZ M BOURDEAU JEAN** **25 RUE DE LA CONTRIE** **44100 NANTES**	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1380 7000 3230 8199 4576 583**				BIC (Bank Identification Code) **CCBPFRPPNAN**
Code Banque **13807**	Code Guichet **00032**	N° du compte **30819945765**	Clé RIB **83**	Domiciliation/Paying Bank **BPGO ZOLA**

En cas de changement de ces coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB à Laval Agglomération.

Article 5: RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en 2 exemplaires, à Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,	La Présidente de l'ACPL
Florian Bercault	**Yvonne GENEST**